MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 15 janvier 2016

Rectorat

Direction des personnels enseignants

Affaire suivie par
Nadine Beuriot
Téléphone
03 88 23 39 50
Fax
03 88 23 39 51
Mél.
ce.dpe
@ac-strasbourg.fr

Direction des personnels d'administration et d'encadrement

Affaire suivie par
Raffaëla Eckenfelder
Téléphone
03 88 23 39 01
Fax :
03 88 23 38 76
Mèl
ce.drh
@ac-strasbourg.fr

Référence :
CONGE FORM 2016-2017.doc

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Circulaire DPE n°14

Le Recteur

à

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin
Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin
Mesdames et messieurs les chefs des établissements d'enseignement du second degré public et privé sous contrat
Monsieur le directeur de l'établissement régional d'enseignement adapté
Monsieur le directeur de l'école régionale du premier degré
Monsieur le directeur du centre régional de documentation pédagogique
Monsieur le délégué régional de l'ONISEP
Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation
Monsieur le directeur du centre national de l'enseignement à distance
Mesdames et messieurs les chefs de service du rectorat

Objet : **CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE - Année scolaire 2016 - 2017.**
- enseignants du second degré, personnels d'encadrement, d'éducation et d'orientation
- personnels IATSS

REF. : **Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (agents titulaires) chapitre VII (actions de formation choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation professionnelle)**
Décret n° 2007-1492 du 26 décembre 2007 (agents non titulaires)

Les décrets précités décrivent le congé de formation professionnelle institué en faveur des agents titulaires et non titulaires de l'Etat.

La présente note a pour objet de rappeler les principales dispositions régissant ce congé et de préciser la procédure à suivre pour le dépôt et l'examen des demandes présentées au titre de la prochaine année scolaire.

1. FINALITE DU CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le congé de formation professionnelle est destiné à parfaire la formation individuelle des agents ou à leur permettre de suivre des formations dans le cadre d'une réorientation professionnelle.

Il peut notamment être accordé pour préparer un concours ou un examen.

Les formations recevables au titre du congé de formation professionnelle comprennent les formations organisées par les établissements publics de formation ou d'enseignement, y compris les formations doctorales assurées par les établissements publics d'enseignement supérieur et celles organisées partiellement ou totalement à distance dès lors qu'elles sont équivalentes à des formations à temps plein.

Les personnels doivent, avant leur inscription, rechercher l'organisme qui dispense la formation, se renseigner sur son coût, sa durée et les modalités de délivrance des attestations d'assiduité.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

2.1 PERSONNELS TITULAIRES

Le congé de formation professionnelle constitue une des modalités de la position d'activité des fonctionnaires.

La possibilité de solliciter un congé de formation professionnelle est offerte aux fonctionnaires titulaires en position d'activité justifiant de trois années de services effectifs dans l'administration.

Sa durée ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. **Seuls douze mois peuvent être rémunérés**.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public, le congé de formation professionnelle demandé au titre d'une année scolaire doit être continu et à temps complet.

L'octroi d'un congé de formation doit être compatible avec les nécessités du fonctionnement du service. Il sera notamment tenu compte des difficultés de remplacement. Il est accordé dans la limite des crédits disponibles.

Le bénéficiaire doit s'engager à rester au service de l'une des administrations à l'issue de sa formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement.

Le temps passé en congé de formation est pris en compte pour l'ancienneté et également dans le calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade ou accéder à un corps hiérarchiquement supérieur.

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation d'assiduité.

Le paiement de l'indemnité est en effet subordonné à la présentation d'une attestation mensuelle de présence. Cette attestation devra être adressée, chaque mois, au rectorat, soit à la direction des personnels enseignants (pour les personnels enseignants) soit à la direction des personnels d'administration et d'encadrement (pour les autres personnels).

2.2 PERSONNELS NON TITULAIRES

Les agents non titulaires doivent justifier de l'équivalent de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein au titre des contrats de droit public dont 12 mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation.

La période de 12 mois rémunérés peut être fractionnée en stages à temps plein d'une durée minimale de trois mois chacun.

L'acceptation des candidatures n'est pas subordonnée à l'engagement de rester au service de l'Etat.

3. MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'indemnité versée au fonctionnaire en congé de formation professionnelle est égal à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

Ce montant est toutefois plafonné à l'indice brut 650 = (indice nouveau majoré 543 d'un agent en fonction à Paris), soit 2514,24 euros bruts par mois au 1er janvier 2016.

L'effet financier des avancements ou promotions obtenus au cours du congé de formation est suspendu pendant le congé et reporté à la reprise des fonctions.
L'indemnité mensuelle forfaitaire n'est pas revalorisée en cas de modification de la valeur du point indiciaire, sauf si cette dernière intervient avec un effet rétroactif antérieur à la date de mise en congé de formation.
L'indemnité mensuelle forfaitaire est soumise à l'impôt sur le revenu.

Les frais d'inscription et ceux liés à la formation sont à la charge des intéressés.

4. PROCEDURE :

Les demandes formulées par les personnels pour l'année 2016 – 2017 seront étudiées à partir des éléments suivants :

- motivation (personnels déjà engagés dans un processus de formation professionnelle),

- élévation du niveau des connaissances personnelles et professionnelles (préparation aux concours de recrutement...),

- achèvement de travaux universitaires (joindre dans ce cas au dossier l'avis motivé du Directeur de recherche),

- nombre de demandes antérieures (les demandes antérieures dans une autre académie sont prises en compte sur justificatif de refus)

- prise en considération des nécessités de fonctionnement du service qui peut amener à différer la satisfaction de la demande.

- candidature des professeurs de séries technologiques STI et STL qui souhaitent donner une orientation nouvelle à leur parcours professionnel.

L'avis des corps d'inspection sera recueilli pour les personnels enseignants.

En cas d'octroi d'un congé indemnisé ou non, le projet de formation individuelle n'est pas pris en charge par le service de formation des personnels hors des dispositions arrêtées dans le Plan Académique de Formation.

Les demandes de congé de formation non rémunéré seront examinées distinctement hors limite budgétaire fixée pour les congés rémunérés.

Les demandes seront présentées sur l'imprimé dont le modèle est joint, revêtu de l'avis du chef d'établissement ou de service. Les intéressé(e)s y joindront une lettre de motivation faisant clairement apparaître les objectifs du projet de formation.

Les personnes qui souhaiteraient pouvoir clarifier, avec un interlocuteur de la DPE ou de la DPAE, les termes de leur projet peuvent contacter le secrétariat de la DPE (03.88.23.39.50 s'agissant des personnels enseignants) ou de la DPAE (03.88.23.38.81 pour les personnels ATSS, d'encadrement, d'éducation et d'orientation) pour solliciter un rendez-vous. Par ailleurs, les services se réservent la possibilité de convoquer les candidats à un congé de formation pour un complément d'information relatif à leur demande.

Les demandes sont à retourner (en précisant le bureau de gestion concerné) à la Direction des Personnels Enseignants pour les enseignants, à la Direction des Personnels d'Administration et d'Encadrement pour les autres personnels,

avant le 14 mars 2016

Les candidatures seront examinées au cours d'une réunion de travail prévue début mai pour les enseignants et mi-juin pour les autres personnels. Les intéressé(e)s seront avisé(e)s de la suite réservée à leur demande.

Je vous demande de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente circulaire et de veiller au strict respect des délais.

Je vous en remercie par avance.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie

signé

Marie-Laure Dufond

ACADEMIE DE STRASBOURG **Année Scolaire 2016/2017**

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007

PERSONNELS TITULAIRES

Le présent formulaire dûment rempli devra parvenir avec la lettre de motivation à la DPE ou la DPAE – Bureau de gestion concerné –pour le 14 mars 2016

SITUATION PERSONNELLE

Je, soussigné (e) (nom et prénom) **:**

Date de naissance **:** Situation familiale **:** Nombre d'enfants **:**

Corps **:** grade **:** Discipline **:** Echelon **:**

Affectation **:**

Titre ou diplôme le plus élevé détenu **:**

Date d'obtention **:**

VOTRE DEMANDE – TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE RENSEIGNEES.

Je demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° **2007-1470** du **15 OCTOBRE 2007** pour suivre la formation suivante : *(joindre à la demande un certificat d'inscription*

⇨ **désignation :**

⇨ **date du début :**

⇨ **durée :**

⇨ **organisme responsable de la formation (désignation – adresse) :**

S'agit-il de votre 1ère demande de C.F.P. **:** OUI - NON

Si non, précisez le nombre de demandes antérieures en mentionnant les années **(copie des courriers de refus pour les demandes effectuées dans d'autres académies) :**

ENGAGEMENT

Je m'engage :

1 - à rester au service de l'administration, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

2 - en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser l'indemnité mensuelle forfaitaire perçue depuis cette interruption.

3 – à fournir une attestation mensuelle de présence ou d'assiduité.

A ---------- le ----------

Signature **:** *(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".)*

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis du Chef d'Etablissement d'affectation :	Avis du corps d'inspection pour les personnels relevant de la DPE

Aucun dossier incomplet ne sera examiné

ACADEMIE DE STRASBOURG **Année Scolaire 2016/2017**

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

au titre du décret n° 2007-1492 du 26 décembre 2007

PERSONNELS NON TITULAIRES

Le présent formulaire dûment rempli devra parvenir avec la lettre de motivation à la DPE ou la DPAE – Bureau de gestion concerné –pour le 14 mars 2016

SITUATION PERSONNELLE

Je, soussigné (e) (nom et prénom) **:**

Date de naissance **:** Situation familiale **:** Nombre d'enfants **:**

Fonction **:**

Pour les enseignants discipline :

Affectation **:**

Titre ou diplôme le plus élevé détenu **:**

Date d'obtention **:**

VOTRE DEMANDE - TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE RENSEIGNEES.

Je demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° **2007-1492** du **26 décembre 2007** pour suivre la formation suivante : *(joindre à la demande un certificat*

⇨ **désignation :**

⇨ **date du début :**

⇨ **durée :**

⇨ **organisme responsable de la formation (désignation – adresse) :**

S'agit-il de votre 1ère demande de C.F.P. **:** OUI - NON

Si non, précisez le nombre de demandes antérieures en mentionnant les années **(copie des courriers de refus pour les demandes effectuées dans d'autres académies) :**

ENGAGEMENT

Je m'engage à fournir une attestation mensuelle de fréquentation effective du stage et en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser l'indemnité mensuelle forfaitaire perçue depuis cette interruption.

A ---------- le ----------

Signature **:** *(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".)*

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis du Chef d'Etablissement d'affectation :	Avis du corps d'inspection pour les personnels relevant de la DPE

Aucun dossier incomplet ne sera examiné